



PROCOLE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) A COMPTER DU 05/11/2020

En cette période d'épidémie du coronavirus, les rendez-vous physiques et visites à domicile se dérouleront selon un protocole permettant de garantir au mieux la sécurité sanitaire de chacun.e.

La prise de rendez-vous et le déroulement de la visite sont effectués sous la responsabilité des foyers. Il convient que les particuliers acceptent les conditions générales d'intervention et en particulier les conditions spécifiques d'hygiène et de règles sanitaires.

Les foyers devront signaler lors de la prise de rendez-vous, et le cas échéant avant le rendez-vous la présence d'une ou plusieurs personnes porteuses de la maladie ou de symptômes au sein du foyer. Le cas échéant, le rdv est reporté.

Visites à domicile

1. Rendez-vous fixés à l'initiative du service - avant le 30 octobre 2020

Le présent protocole n'ayant pu être diffusé, l'agent exposera oralement les conditions de la visite prévues au sein du présent protocole, avant le démarrage du contrôle. L'accord oral donné par l'utilisateur ou son représentant sur ces conditions de contrôle sera mentionné au compte rendu de visite.

En cas de refus, le rendez-vous sera reporté à une date ultérieure. Les frais de déplacement sans intervention ne seront alors exceptionnellement pas facturés.

2. Rendez-vous fixés après le 02 novembre 2020

2a. Contrôle à l'initiative du service

Une communication sur le protocole sera faite dans le courrier de prise de rendez-vous.

Ce protocole sera disponible sur le site Internet de la Communauté de communes - rubrique Assainissement Non Collectif et pourra être transmis (par mail ou par papier) sur demande.

L'agent exposera oralement les conditions de la visite, avant le démarrage du contrôle. L'accord oral donné par l'utilisateur ou son représentant sur ces conditions de contrôle sera mentionné au compte rendu de visite.

2b. Contrôle sur demande de l'utilisateur

La visite à domicile se fait sur rendez-vous et avec l'accord écrit de l'utilisateur : un mail ou un courrier de confirmation du rendez-vous sera envoyé en amont, rappelant les conditions de la visite (cf modèle en annexe 1). La prise de rendez-vous se fera uniquement après la réception de l'accord écrit (mail ou courrier) du particulier ou son représentant acceptant les conditions du contrôle.

3. Déroulement du contrôle

Pendant la visite, les particuliers et l'agent s'engagent à respecter les gestes barrières et en particulier à :

- porter un masque pendant toute la durée de la visite
- respecter une distance minimale de 1 mètre avec les personnes présentes
- dans la mesure du possible, l'agent restera à l'extérieur de votre habitation

Il est conseillé de limiter le nombre de personnes présentes pendant la visite.

L'échange et/ou présentation de documents papier reste possible à condition que l'agent et les particuliers se désinfectent les mains (savon ou gel hydroalcoolique) mais doit être limité au strict nécessaire.

Rendez-vous physique au Pôle Eau-Assainissement – conseil personnalisé

Les entretiens en face à face sont assurés sur rendez-vous uniquement, au pôle Eau-Assainissement de Cap-Malo (Avenue du Phare du Grand Jardin – 35520 MELESSE).

Un mail de confirmation du rendez-vous sera envoyé en amont. Les particuliers doivent se munir de leur attestation de déplacement dérogatoire (case à cocher : « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public »).

Les rendez-vous physiques sont limités à 1 personne, autant que possible.

Les particuliers et les agents s'engagent à respecter les gestes barrières durant toute la durée de l'entretien et en particulier à :

- porter un masque
- respecter une distance minimale d'un mètre avec les personnes présentes

L'échange de documents papier est toujours possible (dossier de demande de conception).

Le rendez-vous se tiendra dans un bureau individuel ou une salle de réunion dédiée sans vitres de séparation mais avec port du masque pour les particuliers et l'agent.

Les surfaces, poignées de porte, sièges, etc. seront désinfectés avant et après chaque visite.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

ANNEXES :

- 1. Modèle de mail ou courrier – rdv et conditions visite à domicile**
- 2. Rappel des gestes barrières**
- 3. Bien porter son masque**

ANNEXE 1 : MODÈLE DE COURRIER OU MAIL – RDV ET CONDITIONS VISITE A DOMICILE

Mme/M
Demeurant à

Dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement ou du contrôle de bonne exécution afin de contrôler votre système d'assainissement non collectif, un rendez-vous est fixé le àh à votre domicile par un agent du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et afin que la visite puisse avoir lieu, merci de bien vouloir nous confirmer par retour de mail ou par courrier papier :

1. que vous acceptez de recevoir sur votre propriété, l'agent de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en vue de la réalisation d'un contrôle sur votre système d'assainissement non collectif.

2. que vous acceptez que la visite se déroule dans les conditions suivantes :

- le respect des gestes barrières pendant la visite. Aucun contact physique ne sera établi. Respect d'une distance minimale de 1 m,
- le port du masque obligatoire pour les particuliers et le représentant du SPANC,
- l'échange et/ou présentation de documents papier reste possible à condition que l'agent et les particuliers se désinfectent les mains (savon ou gel hydroalcoolique) mais doit être limité au strict nécessaire,
- **l'ouverture de l'ensemble des regards, trappes et couvercles avant l'arrivée de l'agent et fermeture à la charge du particulier après le départ de l'agent,**
- **le bâtiment à contrôler doit être alimenté en eau via le compteur d'eau ou un puits,**
- **si le système en place est une Micro-station, le surpresseur doit être débranché avant l'arrivée de l'agent,**
- dans la mesure du possible, l'agent restera à l'extérieur de votre habitation ou de vos bâtiments annexes.

3. que personne au sein de votre foyer ne soit porteuse de la maladie ou ne présente de symptôme.

La réalisation de la visite est conditionnée à l'acceptation écrite des conditions énoncées ci-dessus.

Lors de la visite, vous devrez respecter l'ensemble des mesures barrières.

L'agent de la Communauté de communes se réserve le droit de ne pas réaliser le contrôle s'il considère que sa sécurité n'est pas garantie.

En vous remerciant.

Les Techniciennes SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Fait à le

Signature



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Éviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver
les mains



2 Mettre les élastiques
derrières
les oreilles

ou



3 Nouer les lacets
derrières
la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, et abaisser
le masque en dessous
du menton

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



2 Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

ou



3 s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min



3 Bien se laver
les mains
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)